

ANNEXE 3

LES POSTES TDEP (Titulaire Départemental)

Des postes appelés « TDEP », constitués d'un support principal pérenne (décharge de direction ou de maître formateur) à 25 %, 33 % ou 50 % auquel sont associés des compléments de temps partiel et autres décharges, soit au sein d'une même école, soit répartis sur 2, 3, ou 4 écoles dans un rayon d'environ 15 km du support principal, peuvent être pourvus à titre définitif.

Seul le support principal apparaît au mouvement. La constitution de ces postes sera portée à la connaissance des enseignants concernés en juillet.

Elle est susceptible d'être révisée chaque année.



LE TEMPS PARTIEL EST INCOMPATIBLE AVEC UN SUPPORT PRINCIPAL PERENNE A 33%